

FICHE CANDIDATURE Parrain ASPIRE

Le Projet **ASPIRE** -Accompagnement des Spécialistes Pétroliers Impactés par une Réduction d'Effectif- a pour objet d'aider des personnes en recherche d'emploi, suite à un plan de restructuration ou de licenciement dans leur entreprise, à développer des contacts dans leur domaine de compétence et à œuvrer en vue de trouver ou de retrouver un emploi.

ASPIRE n'est ni un cabinet de recrutement, ni un office d' «out placement».

Vous travaillez ou avez travaillé dans le domaine pétrolier, et vous souhaitez apporter votre contribution en investissant bénévolement un peu de votre temps pour mettre votre savoir-faire professionnel au service de **MEMBRES ASPIRE**, en vue de les accompagner dans leurs démarches de recherche d'emploi, en devenant **PARRAIN ASPIRE**.

Acquisition de la qualité de Parrain ASPIRE

Article 1 – Le candidat PARRAIN doit être membre individuel de l'une des deux Associations ACP ou EVOLEN, (ex GEP-AFTP), et faire acte de candidature en transmettant cette fiche signée, avec une courte Bio ou CV, au Chef de Projet ASPIRE.

mail aspire@evolen.org aspire@acp-france.org:

Article 2 – Le candidat PARRAIN, qui ne serait pas encore membre individuel, devra adhérer selon son profil, à l'une des deux associations et sera dispensé de payer la cotisation annuelle de membre pendant la durée de sa mission de PARRAIN ASPIRE.

Article 3 – La nomination de PARRAIN ASPIRE est faite à l'unanimité par le Comité de Pilotage ASPIRE (COFIL), sans que celui-ci ait à motiver sa décision. Le chef de projet ASPIRE tient à jour la liste des Parrains. La durée de la mission de PARRAIN ASPIRE est d'un an, renouvelable sans limitation.

Article 4 – Le PARRAIN se voit attribuer/confier par le comité de pilotage ASPIRE, un ou plusieurs MEMBRES ASPIRE, qu'il accompagne dans leur recherche d'emploi.

Article 5 - Le PARRAIN est bénévole pour la réalisation de cet accompagnement.

Article 6– Le PARRAIN apporte aux Membres ASPIRE aide et conseils dans plusieurs des domaines suivants :

- Accompagnement dans la démarche de recherche d'emploi
- Information sur les métiers du secteur pétrolier et des industries adjacentes
- Aide à l'identification des besoins de formation
- Conseils pour la recherche de prestations bénévoles (cours dans les écoles-universités, institutions publiques et privées de formation techniques, tutorat de jeunes, etc...) ou de missions exports.
- Informations et conseils pour la préparation de certains métiers (Conseil, Consultant...)

Article 7 – Le PARRAIN et le Membre ASPIRE définissent ensemble lors de leur première rencontre ASPIRE les modalités pratiques de cet accompagnement : à distance (tel, Skype...) et / ou en présentiel, lors de rencontres physiques. Ces modalités seront consignées par écrit et transmises au Chef de projet ASPIRE.

Article 8 - Le PARRAIN s'engage à mettre en œuvre son savoir-faire, sa compétence et la disponibilité pour aider le Membre ASPIRE dans sa recherche. Le PARRAIN ne saurait cependant être tenu à une obligation de résultat.

Article 9 – Des points réguliers PARRAIN/Chef de Projet seront organisés pour suivi et feed back.

Article 10 – Le PARRAIN est tenu à une obligation de **confidentialité** sur la teneur des entretiens individuels et informations échangées durant l'ensemble du processus.

Le PARRAIN ne peut en aucun cas agir pour le compte d'un Cabinet de recrutement ou « d'out placement ».

Perte de la qualité de Parrain Aspire

Article 11- La qualité de Parrain se perd par démission, non renouvellement de sa mission ou radiation Un Parrain ASPIRE peut être radié par le comité de pilotage ASPIRE, si celui-ci ne manifeste pas de motivation suffisante et d'engagement dans l'accompagnement du ou des Membres ASPIRE qui lui ont été attribués. Toute démission prend effet un mois après sa signification par mail envoyée au COFIL.

Fait à Courbevoie, le

Le Chef de Projet ASPIRE

NOM

Signature

Le Parrain

NOM

Signature